
RÉSEAU DES ÉMETTEURS FRANÇAIS UNION FRANÇAISE DES RADIOAMATEURS

Union sans but lucratif regroupant les radioamateurs, arrêté du 3/1/1994, reconnue d'utilité publique, décret du 29/11/1952
Section française de l'Union Internationale des Radioamateurs (I.A.R.U.)
Siège social : 32 rue de Suède, 37100 TOURS - Services administratifs : BP 7429 - 37074 TOURS CEDEX 2 - Tél : 02 47 41 88 73

COMMISSION DES CONCOURS

CONCOURS DE COURTE DURÉE THF

RÈGLEMENT

1. BUT

Les concours de courte durée sont moins contraignants que leurs homologues de 24 heures. Ils ont lieu, dans la mesure du possible, en même temps que d'autres concours similaires dans les pays voisins. Enfin, ils se déroulent tout au long de l'année et en particulier quand il y a peu de concours de 24 heures.

Par ce biais, l'objectif est de promouvoir cette activité tout au long de l'année.

2. DATES, HORAIRES ET BANDES

Période heure d'été : le dimanche matin de 05h00 TU à 10h00 TU.

Période heure d'hiver (novembre à mars) : le dimanche matin de 06h00 TU à 11h00 TU

2.1. CONCOURS CUMULATIF EN 4 PARTIES (TOUS MODES) :

- Le dimanche du 2^{ème} week-end entier de janvier, sur 432 MHz, 1.2 GHz et 2.3 GHz
- Le dimanche du 3^{ème} week-end entier de janvier, sur 144 MHz
- Le dimanche du 1^{er} week-end entier de février, sur 432 MHz, 1.2 GHz et 2.3 GHz
- Le dimanche du 2^{ème} week-end entier de février, sur 144 MHz

Pour une bande donnée, une même station peut être contactée une fois par dimanche.

2.2. CONCOURS NON CUMULATIFS INDÉPENDANTS (TOUS MODES) :

- Le dimanche du 3^{ème} week-end entier de mars, sur 144 MHz
- Le dimanche du 3^{ème} week-end entier d'avril, sur 144 MHz **en CW uniquement.**
- Le dimanche du 3^{ème} week-end entier de mai, sur 432 MHz, 1.2 GHz et 2.3 GHz
- Le dimanche du 3^{ème} week-end entier de octobre, sur 432 MHz, 1.2 GHz et 2.3 GHz
- Le dimanche du 3^{ème} week-end entier de novembre, sur 144 MHz
- Le dimanche du 1^{er} week-end entier de décembre, sur 144 MHz
- Le dimanche du 3^{ème} week-end entier de décembre, sur 144 MHz **en CW uniquement.**

3. REPORTS

RS(T) + numéro de QSO à partir de 001 + locator.

Nota :

- La numérotation est séparée pour chaque bande.
- Pour chacune des parties du cumulatif, on commencera la numérotation à 001 (sans cela, la plupart des logiciels de log considéreraient comme doublon une station contactée lors des 2 parties).

4. VOIES DE SERVICE

Les voies de services ne pourront être établies que sur les bandes de fréquence concernées par le concours (ou par la partie dans le cas du cumulatif)

5. POINTS

1 point par kilomètre.

6. MULTIPLICATEURS

Pour le concours cumulatif (janvier, février) le premier multiplicateur est valable pour chaque bande, chaque partie est donc vue comme un concours indépendant. Le nombre de bandes activées (second multiplicateur) est quant à lui comptabilisé sur l'ensemble des 4 parties (il sera donc compris entre 1 et 4) et sera appliqué uniquement pour le classement général.

6.1 PREMIER MULTIPLICATEUR (POUR CHAQUE BANDE)

Le nombre de moyens carrés locators contactés.

6.2 SECOND MULTIPLICATEUR POUR LE CLASSEMENT GENERAL (FONCTION DU NOMBRE DE BANDES ACTIVÉES)

- Deux bandes : x 1.1 (soit + 10 %)
- Trois bandes : x 1.3 (soit + 30 %)
- Quatre bandes : x 1.5 (soit + 50 %)

Le dernier cas ne pouvant se produire qu'à l'occasion du cumulatif.

7. CLASSEMENTS - RECOMPENSES

Un classement par bande pour chaque concours (sauf pour le cumulatif où seul le classement général compte).

Un classement général pour chaque concours multibandes et pour le cumulatif.

Un diplôme sera décerné au premier de chaque classe de puissance pour chaque classement général.

8. CLASSES DE PUISSANCE

$A \leq 20W < B \leq 100W < C$

9. ENVOI

Au plus tard le deuxième lundi qui suit le concours, au correcteur :

- Depuis la page de téléchargement :
<http://concours.r-e-f.org/tools/upload/thf.php>

11. CONDITIONS DE PARTICIPATION

En participant à ce concours, le concurrent s'engage à en respecter le règlement, les règles communes et conseils pour tous les concours français, les conditions de son autorisation, et les règles de courtoisie en usage entre les radioamateurs. Le concurrent s'en remet aux décisions du jury en cas de différend.